

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-110

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 21
 votants : 28

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

OBJET :

Epicerie de Ladignac-le-Long
Option à TVA

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : D. PERRIER-GAY

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'un immeuble à vocation économique sur la Commune de Ladignac-le-Long ;

Considérant que depuis le 5 juin 2019, ce même immeuble fait l'objet d'une convention de location consentie à Madame Mortessagne ;

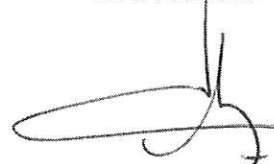
Considérant que les règles d'éligibilité au FCTVA excluent du bénéfice du FCTVA les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'assujettir la Communauté de Communes à la TVA pour les dépenses et recettes relatives à cette opération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201984252-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.